



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-111

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2016

Sommaire

ARS

| | |
|--|---------|
| R93-2016-09-30-012 - 2016-040 EHPAD LA MAISON DE FANNIE - BOULEVARD DES DAMES (4 pages) | Page 3 |
| R93-2016-09-30-011 - 2016-051 EHPAD MAISON DE FANNIE -JOLIETTE (4 pages) | Page 8 |
| R93-2016-11-24-005 - 2016-R137 EHPAD LES SABOTS DE VENUS (4 pages) | Page 13 |
| R93-2016-11-24-006 - 2016-R141 EHPAD LA MEIJE (4 pages) | Page 18 |
| R93-2016-11-24-007 - 2016-R142 EHPAD LE DRAC-LA SEVERAISSE (4 pages) | Page 23 |
| R93-2016-11-24-008 - 2016-R143 EHPAD LES CHANTERELLES (4 pages) | Page 28 |
| R93-2016-11-24-009 - 2016-R144 EHPAD LES ROCHES D'OR (4 pages) | Page 33 |
| R93-2016-11-24-010 - 2016-R145 EHPAD RESIDENCE OULETA (4 pages) | Page 38 |
| R93-2016-11-24-011 - 2016-R148 EHPAD L'EDELWEISS (4 pages) | Page 43 |
| R93-2016-11-24-012 - 2016-R149 EHPAD Résidences GUIL'ECRINS (4 pages) | Page 48 |
| R93-2016-11-25-001 - Décision portant agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - Association ASUD Mars Say Yeah 13001 MARSEILLE (2 pages) | Page 53 |

ARS PACA

| | |
|--|---------|
| R93-2016-10-18-005 - Déc ARS LRMP-PACA 2016-710 BIOAXIOME 18102016-transfert 2 sites du 84-signée (10 pages) | Page 56 |
| R93-2016-11-24-004 - Délégation de signature à M. Yvan DENION, délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA (3 pages) | Page 67 |

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca Corse

| | |
|---|---------|
| R93-2016-11-23-008 - Arrêté subdélégation financière PARAYRE 23 (3 pages) | Page 71 |
|---|---------|

DRAAF PACA

| | |
|---|---------|
| R93-2016-11-23-006 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL ECURIE LGP Domaine de Camp Jusiou, Route de Mimet, Dpt 7, 13120 GARDANNE (1 page) | Page 75 |
| R93-2016-11-23-007 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA Mas des Fidèles Chemin Saint Claude, 13810 EYGALIERES (1 page) | Page 77 |
| R93-2016-11-23-003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. CARDONNA Julien 1308 chemin des Ratonneaux, 13680 LANCON DE PROVENCE (1 page) | Page 79 |
| R93-2016-11-23-004 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. VOLPIN Marc 2183 Chemin Terrimas, 83260 LA CRAU (1 page) | Page 81 |
| R93-2016-11-23-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme BERNARD Emmeline 1600 avenue du Général Garbay, 06210 MANDELIEU LA NAPOULE (1 page) | Page 83 |

Préfecture de la zone de défense et de sécurité SUD

| | |
|---|---------|
| R93-2016-11-23-002 - ARRÊTÉ DE LIMITATION DE VITESSE ET D'INTERDICTION DE DÉPASSER POUR LES POIDS-LOURDS SUR LES AUTOROUTES A9 ET) (2 pages) | Page 85 |
|---|---------|

ARS

R93-2016-09-30-012

2016-040 EHPAD LA MAISON DE FANNIE -
BOULEVARD DES DAMES

Création d'un EHPAD

Réf : DT13-0416-3025-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-040

autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison de Fannie-Boulevard des Dames » sis Boulevard des Dames 13002 Marseille par le regroupement de 82 lits provenant de l'EHPAD « Résidence la Maison de Fannie » 13400 Aubagne et l'EHPAD « Le Belvédère » 13012 Marseille.

N° FINESS ET: 13 004 532 1
N° FINESS EJ: 13 004 531 3

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L313-12, L 313-1 alinéa quatre;

Vu les articles D312-56 à D312-61 du code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes;

Vu les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté conjoint DMS/2013-101 du 26 août 2013 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par le regroupement de 82 lits, sis Boulevard des Dames, 13002 Marseille, désigné « La Maison de Fannie – Boulevard des Dames » provenant des établissements dénommés EHPAD « Les Jardins de Médicis » 13400 Aubagne et « Villa David » 13830 Roquefort la Bédoule;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2016-038 annulant l'arrêté conjoint DMS/2013-101 du 26 août 2013 qui autorisait la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison de Fannie – Boulevard des Dames » sis boulevard des Dames 13002 Marseille par le regroupement de 82 lits provenant de l'EHPAD « La Maison de Fannie - Aubagne » (ex. Jardins de Médicis) sis 13400 Aubagne et EHPAD « Villa David » sis 13830 Roquefort-la-Bédoule;

Vu la demande formulée par M. Thierry Morosolli, directeur général du Groupe Dolcea, en date du 1^{er} octobre 2015, sollicitant une modification dans la répartition des transferts de lits générant la création de l'EHPAD « La Maison de Fannie – Boulevard des Dames » de 82 lits ;



Vu la demande initiale du Groupe Dolcea, création GDP Vendôme en date du 8 novembre 2012, représenté par M. Thierry Morosolli, Directeur Général, sollicitant la création d'un EHPAD de 85 lits ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la directrice générale des services du Département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETEMENT

Article 1er : La création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « La Maison de Fannie – Boulevard des Dames » sis Boulevard des Dames, 13002 Marseille est autorisée, par le regroupement de 82 lits :

- 43 lits en provenance de l'EHPAD « La Maison de Fannie - Aubagne » 13400 Aubagne (FINESS ET : 13 078 145 3) ;
- 39 lits en provenance de l'EHPAD « Le Belvédère » 13012 Marseille (FINESS ET : 13 078 477 0).

Article 2 : Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante

Entité juridique (EJ) : MARSEILLE BOULEVARD DES DAMES 44 boulevard des Dames 13002 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 531 3
Statut juridique : 72 S.A.R.L.
Numéro SIREN : 493 952 154

Entité établissement (ET) : EHPAD « La Maison de Fannie-Boulevard des Dames » - 44 Boulevard des Dames 13002 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 532 1
Numéro SIRET : 493 952 154 00026
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 82 lits, dont 25 habilités au titre de l'aide sociale.

| | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| Discipline : | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| Mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| Clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Article 3 : La présente autorisation prendra effet à compter de sa signature.

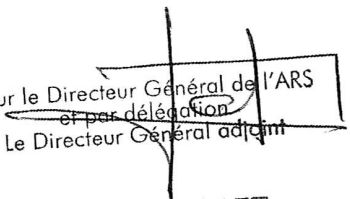
Article 4 : Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 5 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et la directrice générale des services du Département des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le **3 0 SEP. 2016**

Le directeur général
Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône


Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET


Martine VASSAL
Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Martine VASSAL

ARS

R93-2016-09-30-011

2016-051 EHPAD MAISON DE FANNIE -JOLIETTE

Création d'un EHPAD

Réf : DT13-0416-3020-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016- 051

autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Maison de Fannie - Joliette » sis 4 rue d'Urfe - 13002 Marseille, par le transfert de 81 lits provenant de
l'EHPAD « Le Belvédère » 13012 Marseille, entraînant la fermeture définitive de cet établissement.

N° FINESS ET: 13 004 539 6

N° FINESS EJ: 13 004 538 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.313-12, L.313-1 alinéa quatre;

Vu les articles D.312-56 à D.312-61 du code de l'action sociale et des familles relatif aux établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes;

Vu les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la demande du Groupe Dolcea, création GDP Vendôme en date du 8 novembre 2012, représenté par M. Thierry Morosolli, Directeur Général, sollicitant la création d'un EHPAD de 81 lits ;

Vu l'arrêté conjoint DMS/2013-101 du 26 août 2013 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes par le regroupement de 82 lits, sis Boulevard des Dames, 13002 Marseille, désigné « Maison de Fannie – Boulevard des Dames » provenant des établissements dénommés EHPAD « Les Jardins de Médicis » 13400 Aubagne et « Villa David » 13830 Roquefort la Bédoule;



Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2016-038 annulant l'arrêté conjoint DMS/2013-101 du 26 août 2013 qui autorisait la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Maison de Fannie -Boulevard des Dames » sis boulevard des Dames 13002 Marseille par le regroupement de 82 lits provenant de l'EHPAD « Maison de Fannie – Aubagne » (ex. Jardins de Médicis) sis 13400 Aubagne et EHPAD « Villa David » sis 13830 Roquefort-la-Bedoule ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2016-039 autorisant le transfert de 43 lits en provenance de l'EHPAD «Maison de Fannie-Aubagne » 13400 Aubagne et 39 lits en provenance de l'EHPAD « Belvédère » 13012 Marseille pour la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Maison de Fannie - Boulevard des Dames »13002 Marseille ;

Vu l'arrêté conjoint DOMS/PA n° 2016-040 autorisant la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Maison de Fannie-Boulevard des Dames » sis boulevard des Dames 13002 Marseille par le regroupement de 82 lits provenant de l'EHPAD «Maison de Fannie-Aubagne » (ex. Jardins de Médicis) sis 13400 Aubagne et de l'EHPAD « Le belvédère »13012 Marseille ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la directrice générale des services du Département des Bouches-du-Rhône ;

ARRETENT

Article 1er : La création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Maison de Fannie - Joliette » sis 4 rue d'Urfe, 13002 Marseille par le transfert de 81 lits en provenance de l'EHPAD « Le Belvédère » 13012 Marseille.

Article 2 : Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS Résidence Joliette - 4 rue d'Urfe, 13002 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 538 8
Statut juridique : 72 S.A.R.L.
Numéro SIREN : 504 136 037

Entité établissement (ET) : EHPAD «Maison de Fannie - Joliette » - 4 rue d'Urfe, 13002 Marseille
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 004 539 6
Numéro SIRET : 504 136 0370026
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 81 lits, dont 47 habilités au titre de l'aide sociale.

| | | |
|--------------------------|-----|------------------------------|
| Discipline : | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| Mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| Clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Article 3 : Ce dernier transfert entraîne la fermeture définitive de l'EHPAD « Le Belvédère » (FINESS ET : 13 078 477 0) au **01 mars 2016**.

Article 4 : La présente autorisation prendra effet à compter de sa signature.

Article 5 : Un recours contentieux peut être formé auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication pour les tiers ou de sa notification pour les intéressés.

Article 6 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et la directrice générale des services du Département des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

3 0 SEP. 2016

Marseille, le

Le directeur général
Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Martine VASSAL

Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
Martine VASSAL

ARS

R93-2016-11-24-005

2016-R137 EHPAD LES SABOTS DE VENUS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD05-1016-8031-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R137

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Sabots de Vénus – Centre hospitalier d'Aiguilles" sis rue Saint Jacques – 05470 Aiguilles, géré par le "Centre hospitalier d'Aiguilles".

**FINESS EJ : 05 000 010 8
FINESS ET : 05 000 184 1**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Département des Hautes-Alpes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu l'arrêté initial du 31 janvier 1995 autorisant la création de l'EHPAD "Les Sabots de Vénus – Centre hospitalier d'Aiguilles", sis rue Saint Jacques – 05470 Aiguilles géré par le "Centre hospitalier d'Aiguilles";

Vu l'arrêté modificatif relatif à la capacité de l'hébergement permanent du 31 mars 2010 ;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 10 octobre 2011 ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 31 décembre 2014.

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement "Les Sabots de Vénus – Centre hospitalier d'Aiguilles" et de l'accompagnement des personnes;



Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "Les Sabots de Vénus – Centre hospitalier d'Aiguilles" accordée au "Centre hospitalier d'Aiguilles" (FINESS EJ : 05 000 010 8) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD "Les Sabots de Vénus – Centre hospitalier d'Aiguilles" est fixée à 22 lits dont 22 lits habilités à l'aide sociale ;
Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER D'AIGUILLES – rue Saint-Jacques – 05470 Aiguilles
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 010 8
Statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation
Numéro SIREN : 260 500 038

Entité établissement (ET) : LES SABOTS DE VENUS-CH D'AIGUILLES - rue Saint-Jacques - 05470 Aiguilles
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 184 1
Numéro SIRET : 260 500 038 00021
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 – ARS TG HAS PUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 22 lits, dont 22 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|----------------------------|------------|------------------------------|
| - Discipline : | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| - Mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet interne |
| - Clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

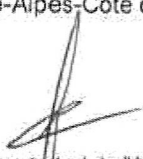
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Département des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Gap, le

24 NOV. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

Le président du Département
des Hautes-Alpes


Jean-Marie BERNARD

ARS

R93-2016-11-24-006

2016-R141 EHPAD LA MEIJE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD05-1016-8080-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R141

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "La Meije" sis quartier de la Bérard – 05100 Briançon, géré par l'association "La Meije".

FINESS EJ : 05 000 553 7
FINESS ET : 05 000 149 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Département des Hautes-Alpes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu l'arrêté initial du 1^{er} avril 1983 autorisant la création de l'EHPAD "La Meije" sis quartier de la Bérard – 05100 Briançon, géré par l'association "La Meije";

Vu l'arrêté modificatif relatif à la capacité de l'hébergement permanent du 21 novembre 1997;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} novembre 2013;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 10 février 2015.

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement "La Meije" et de l'accompagnement des personnes;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;



Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "La Meije", géré par l'association "La Meije" (FINESS EJ : 05 000 553 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD "La Meije" est fixée à 82 lits dont 82 lits habilités à l'aide sociale ; Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : LA MEIJE – 20, avenue du Galibier – 05100 Briançon
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 553 7
Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN : 414 543 652

Entité établissement (ET) : LA MEIJE – quartier de la Bérard – 05100 Briançon
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 149 4
Numéro SIRET : 414 543 652 00013
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 82 lits, dont 82 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|----------------------------|-----|------------------------------|
| - Discipline : | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| - Mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| - Clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Département des Hautes-Alpes, sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Gap, le

24 NOV. 2016

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

Le président du Département
des Hautes-Alpes



Jean-Marie BERNARD

ARS

R93-2016-11-24-007

2016-R142 EHPAD LE DRAC-LA SEVERAISSE

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD05-1016-8067-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R142

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Le Drac – La Séveraisse" : site "Résidence Le Drac" (établissement principal) - sis les allards – 05500 La-Fare-en-Champsaur et EHPAD Le Drac site "La Séveraisse" (établissement secondaire) - 05800 Saint-Firmin-en-Valgaudemar, géré par "l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil",

FINESS EJ : 05 000 198 1

FINESS ET : 05 000 206 2

FINESS ET : 05 000 359 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Département des Hautes-Alpes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu l'arrêté initial du 5 janvier 1972 autorisant la création de l'EHPAD "Résidence Le Drac" (établissement principal) - sis les allards – 05500 La-Fare-en-Champsaur et l'arrêté initial du 30 novembre 2006 autorisant la création de l'EHPAD le Drac site "La Séveraisse" (établissement secondaire) - 05800 Saint-Firmin-en-Valgaudemar, gérés par "l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil".

Vu l'arrêté modificatif relatif à la capacité de l'hébergement permanent du 22 avril 2015;

Vu l'arrêté portant reconnaissance d'une unité d'hébergement renforcée (UHR) en date du 10 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 22 avril 2015



Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} décembre 2015;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 1^{er} septembre 2014.

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement "Le Drac – La Séveraisse" et de l'accompagnement des personnes;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de (EHPAD) "Le Drac – La Séveraisse" : site "Résidence Le Drac" (établissement principal) et EHPAD Le Drac site "La Séveraisse" (établissement secondaire) accordée à "l'Association Champsaurine d'Aide et d'Accueil" (FINESS EJ : 05 000 198 1) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD "Le Drac – La Séveraisse" est fixée à 98 lits dont 98 lits habilités à l'aide sociale ;

Il est reconnu une UHR au sein de l'EHPAD le Drac site de la Séveraisse" pour 16 lits;

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION CHAMPSAURINE D'AIDE ET D'ACCUEIL – les Barraques – 05500 La-Fare-en-Champsaur

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 198 1

Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Numéro SIREN : 782 429 708

Entité établissement principal (ET) : EHPAD RESIDENCE LE DRAC – les allards – 05500 La-Fare-en-Champsaur

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 206 2

Numéro SIRET : 782 429 708 00012

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes (établissement principal)

Capacité autorisée : 82 lits, dont 82 lits habilités à l'aide sociale

| | | |
|----------------------------|-----|------------------------------|
| - Discipline : | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| - Mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| - Clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Entité établissement secondaire (ET) : EHPAD LE DRAC SITE "LA SEVERAISSE" – 05800 Saint-Firmin-en-Valgodemard
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 359 9
Numéro SIRET : -
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes (établissement secondaire)

Capacité autorisée : 16 lits, dont 16 lits habilités à l'aide sociale

- Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
- Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Unités d'hébergement renforcées (UHR)

Capacité autorisée : 16 places

- Discipline : 962 Unités d'hébergement renforcées
- Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
- Clientèle : 436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Département des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Gap, le

24 NOV. 2016

Le directeur général
Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

ARS

R93-2016-11-24-008

2016-R143 EHPAD LES CHANTERELLES

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD05-1016-8041-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R143

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Chanterelles" sis Centre hospitalier d'Embrun – rue Marechal de Tassigny – 05200 Embrun, géré par le "Centre hospitalier d'Embrun".

**FINESS EJ : 05 000 012 4
FINESS ET : 05 000 183 3**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Département des Hautes-Alpes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu l'arrêté initial du 26 janvier 1990 autorisant la création de l'EHPAD "Les Chanterelles" sis Centre hospitalier d'Embrun – rue Marechal de Tassigny – 05200 Embrun, géré par le "Centre hospitalier d'Embrun";

Vu l'arrêté portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) du 16 juillet 2013;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} mars 2011;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 29 décembre 2014.

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement "Les Chanterelles" et de l'accompagnement des personnes;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;



Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "Les Chanterelles" accordée au "Centre hospitalier d'Embrun" (FINESS EJ : 05 000 012 4) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD "Les Chanterelles" est fixée à 83 lits dont 83 lits habilités à l'aide sociale ;

Un PASA de 14 places est autorisé au sein de l'EHPAD.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CENTRE HOSPITALIER D'EMBRUN – 8 rue Pierre et Marie Curie – 05200 Embrun

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 012 4

Statut juridique : 13 – Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

Numéro SIREN : 260 500 053

Entité établissement (ET) : LES CHANTERELLES – rue Marechal de Tassigny – 05200 Embrun

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 183 3

Numéro SIRET : 260 500 053 00020

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 44 – ARS TP HAS PUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 83 lits, dont 83 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|----------------------------|-----|------------------------------|
| - Discipline : | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| - Mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| - Clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Pôles d'activité et de soins adaptés (PASA) pour 14 places

- | | | |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline : | 961 | Pôles d'activité et de soins adaptés |
| - Mode de fonctionnement : | 21 | Accueil de jour |
| - Clientèle : | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Département des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Gap, le 24 NOV. 2016

Le directeur général
Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Paul CASTEL

Le président du Département
des Hautes Alpes



Jean-Marie BERNARD

ARS

R93-2016-11-24-009

2016-R144 EHPAD LES ROCHES D'OR

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD05-1016-8098-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R144

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Les Roches d'Or – Plein Sud" : site "Les Roches d'Or" (établissement principal) - sis le village – 05700 Orpierre et site "Plein Sud" (établissement secondaire) – sis, quartier les cyprès – 05300 Ribiers, géré par "l'Association Vivre dans son pays".

**FINESS EJ : 05 000 159 3
FINESS ET : 05 000 160 1
FINESS ET : 05 000 523 0**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Département des Hautes-Alpes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu l'arrêté initial du 9 janvier 1984 autorisant la création de l'EHPAD "Les Roches d'Or" (établissement principal) - sis le village – 05700 Orpierre et l'arrêté initial du 1^{er} novembre 1986 autorisant la création de l'EHPAD "Plein Sud" (établissement secondaire) – sis, quartier les cyprès – 05300 Ribiers, gérés par "l'Association Vivre dans son pays".

Vu l'arrêté modificatif relatif à la capacité de l'hébergement permanent du 28 février 2007;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 10 décembre 2015;



Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 22 avril 2015.

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement "Les Roches d'Or – Plein Sud" et de l'accompagnement des personnes;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "Les Roches d'Or" à Orpierre (établissement principal) et de l'EHPAD "Plein Sud" (établissement secondaire) à Ribiers, accordée à "l'Association Vivre dans son pays" (FINESS EJ : 05 000 159 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale des EHPAD "Les Roches d'Or – Plein-Sud" est fixée à 45 lits dont 45 lits habilités à l'aide sociale ;

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION VIVRE DANS SON PAYS – Centre Hospitalier Buech Durance – rue du Docteur Provansal – BP 23 – 05300 Laragne Monteglin
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 159 3
Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN : 317 167 914

Entité établissement (ET) - établissement principal : EHPAD LES ROCHES D'OR – le village – 05700 Orpierre
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 160 1
Numéro SIRET : 317 167 914 00025
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 20 lits, dont 20 lits habilités à l'aide sociale

| | | |
|----------------------------|-----|------------------------------|
| - Discipline : | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| - Mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| - Clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Entité établissement (ET) – établissement secondaire: EHPAD PLEIN SUD – quartier les cyprès – 05300 Ribiers

Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 523 0

Numéro SIRET : 317 167 914 00033
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 25 lits, dont 25 lits habilités à l'aide sociale

- Discipline : 924 Accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet internat
- Clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Département des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Gap, le 24 NOV. 2016

Le directeur général
Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

Le président du Département
des Hautes Alpes

Jean-Marie BERNARD

ARS

R93-2016-11-24-010

2016-R145 EHPAD RESIDENCE OULETA

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD05-1016-8048-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R145

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidence Ouleta" sis avenue Olympe de Gouges – 05400 Veynes, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Veynes.

**FINESS EJ : 05 000 157 7
FINESS ET : 05 000 662 6**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Département des Hautes-Alpes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu l'arrêté initial du 26 septembre 1994 autorisant la création de l'EHPAD "Résidence Ouleta" sis Avenue Olympe de Gouges – 05400 Veynes, géré par le "Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Veynes";

Vu l'arrêté modificatif relatif à la capacité d'hébergement permanent du 04 septembre 2013;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 27 novembre 2013;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 21 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté portant création d'un Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) du 6 février 2014;



Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Établissement "Résidence Ouleta" et de l'accompagnement des personnes;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "Résidence Ouleta" accordée au "Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Veynes" (FINESS EJ : 05 000 157 7) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD "Résidence Ouleta" est fixée à 89 lits dont 89 lits habilités à l'aide sociale ;
Il est reconnu un PASA au sein de l'EHPAD pour 14 places;
Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - 6 avenue Picasso – 05400 Veynes
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 157 7
Statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Sociale
Numéro SIREN : 260 500 129

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE OULETA – avenue Olympe de Gouges – 05400 Veynes
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 662 6
Numéro SIRET : 260 500 129 00085
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 89 lits, dont 89 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|----------------------------|-----|------------------------------|
| - Discipline : | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| - Mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| - Clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) pour 14 places

- | | | |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline : | 961 | Pôle d'activité et de soins adaptés |
| - Mode de fonctionnement : | 21 | Accueil de jour |
| - Clientèle : | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Département des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Gap, le 24 NOV. 2016

Le directeur général
Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation,
la directrice de cabinet
Joëlle CHENET

Le président du Département
des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD

ARS

R93-2016-11-24-011

2016-R148 EHPAD L'EDELWEISS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD05-1016-8073-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R148

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "l'Edelweiss" sis 650 avenue de Marseille – 05110 La Saulce, géré par l'association "Rio Vert".

FINESS EJ : 05 000 003 3

FINESS ET : 05 000 641 0

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Département des Hautes-Alpes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu l'arrêté initial du 7 août 1990 autorisant la création de l'EHPAD "l'Edelweiss" sis 650 avenue de Marseille – 05110 La Saulce, géré par l'association "Rio Vert";

Vu l'arrêté modificatif relatif à la capacité de l'hébergement permanent du 26 octobre 2001;

Vu l'arrêté d'autorisation relatif à la capacité de l'hébergement temporaire en date du 08 août 2011;

Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 1^{er} décembre 2014;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 29 décembre 2014.

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'EHPAD L'Edelweiss et de l'accompagnement des personnes;



Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD L'Edelweiss géré par l'association "Rio Vert" (FINESS EJ : 05 000 003 3) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD L'Edelweiss est fixée à 83 lits dont 3 lits en hébergement temporaire; 25 lits au total sont habilités à l'aide sociale (hébergement permanent et / ou hébergement temporaire);

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION RIO VERT – 650 avenue de Marseille – 05110 La Saulce
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 003 3
Statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN : 320 130 032

Entité établissement (ET) : L'EDELWEISS – 650 avenue de Marseille – 05110 La Saulce
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 641 0
Numéro SIRET : 320 130 032 00024
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 - ARS TG HAS NPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 22 lits habilités à l'aide sociale

| | | |
|----------------------------|-----|------------------------------|
| - Discipline : | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| - Mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| - Clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 3 lits , dont 3 lits habilités à l'aide sociale

| | | |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline : | 657 | Accueil temporaire pour personnes âgées |
| - Mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| - Clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Département des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Gap, le 24 NOV. 2016

Le directeur général
Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Paul CASTEL

Le président du Département
des Hautes-Alpes



Jean-Marie BERNARD

ARS

R93-2016-11-24-012

2016-R149 EHPAD Résidences GUIL'ECRINS

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD05-1016-8056-D

Arrêté DOMS/PA n° 2016-R149

relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) "Résidences Guil'Ecrins" : site "Augustin Guillaume" (établissement principal) - sis le Queyron - 05600 Guillestre et site "Maison de retraite Villa Montbrison" (établissement secondaire) - sis avenue Charles de Gaulle - 05120 l'Argentière-la-Bessée, géré par "l'Etablissement public hospitalier intercommunal Guil'Ecrins".

**FINESS EJ : 05 000 520 6
FINESS ET : 05 000 204 7
FINESS ET : 05 000 614 7**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Département des Hautes-Alpes ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu l'arrêté initial du 06 novembre 1972 autorisant la création de l'EHPAD "Augustin Guillaume" (établissement principal) - sis le Queyron - 05600 Guillestre et l'arrêté initial du 1^{er} septembre 1991 autorisant la création de l'EHPAD "Maison de retraite Villa Montbrison" (établissement secondaire) - sis avenue Charles de Gaulle - 05120 l'Argentière-la-Bessée gérés par "l'Etablissement public hospitalier intercommunal Guil'Ecrins".

Vu l'arrêté modificatif relatif à la capacité de l'hébergement permanent du 27 juillet 2006;

Vu l'arrêté d'autorisation du pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) du 25 mars 2014;



Vu la convention tripartite pluriannuelle conclue le 13 mars 2014;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations de l'EHPAD reçu le 1^{er} septembre 2014.

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement de l'Etablissement "Résidences Guil'Ecrins" et de l'accompagnement des personnes;

Considérant que l'EHPAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité;

Sur proposition du délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Département des Hautes-Alpes;

Arrêtent

Article 1^{er} : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD "Résidences Guil'Ecrins" : site "Augustin Guillaume" (établissement principal) et site "Maison de retraite Villa Montbrison" (établissement secondaire), accordée à "l'Etablissement public hospitalier intercommunal Guil'Ecrins". (FINESS EJ : 05 000 520 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD "Résidences Guil'Ecrins" est fixée à 115 lits dont 115 lits habilités à l'aide sociale ;

Il est reconnu un PASA au sein de l'EHPAD pour 14 places;

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER INTERCOMMUNAL GUIL'ECRINS
- le Queyron - 05600 Guillestre
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 520 6
Statut juridique : 22 - Etablissement Social et Médico-Social Intercommunal
Numéro SIREN : 260 503 446

Entité établissement (ET) établissement principal : EHPAD AUGUSTIN GUILLAUME - le Queyron - 05600 Guillestre
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 204 7
Numéro SIRET : 260 503 446 00015
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes (établissement principal)

Capacité autorisée : 80 lits, dont 80 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|----------------------------|-----|------------------------------|
| - Discipline : | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| - Mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| - Clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA) pour 14 places

- | | | |
|----------------------------|-----|---|
| - Discipline : | 961 | Pôles d'activité et de soins adaptés |
| - Mode de fonctionnement : | 21 | Accueil de jour |
| - Clientèle : | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Entité établissement (ET) établissement secondaire : MAISON DE RETRAITE VILLA MONTBRISON – avenue Charles de Gaulle – 05120 l'Argentière-la-Bessée
Numéro d'identification (N° FINESS) : 05 000 614 7
Numéro SIRET : 260 503 446 00015
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS NPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) pour personnes âgées dépendantes (établissement secondaire)

Capacité autorisée : 35 lits, dont 35 lits habilités à l'aide sociale

- | | | |
|----------------------------|-----|------------------------------|
| - Discipline : | 924 | Accueil pour personnes âgées |
| - Mode de fonctionnement : | 11 | Hébergement complet internat |
| - Clientèle : | 711 | Personnes âgées dépendantes |

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale.


Article 3 : L'établissement procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le délégué départemental des Hautes-Alpes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services du Département des Hautes-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le directeur général
Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Paul CASTEL

A Gap, le

24 NOV. 2016

Le président du Département
des Hautes-Alpes



Jean-Marie BERNARD

ARS

R93-2016-11-25-001

Décision portant agrément régional Provence-Alpes-Côte
d'Azur des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou
de santé publique - Association ASUD Mars Say Yeah
13001 MARSEILLE

Réf : DDPS-1116-9587-D

**Décision n° 2016DS/11/003
portant agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
des associations et unions d'associations représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique**

**- Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex-usagers de drogues
(ASUD "Mars Say Yeah"), 57-59 rue du Coq, 13001 Marseille -**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 13 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que l'association Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex-usagers de drogues (ASUD "Mars Say Yeah"), fondée en juin 1985 a pour objet, la prévention et la réduction des risques et des dommages sanitaires et sociaux, qu'ils soient liés à l'usage de drogues, à la sexualité ou à toutes formes de vulnérabilité et de précarité ;

CONSIDERANT qu'elle conduit à Marseille de nombreuses actions de terrain, de prévention, de soutien et de lutte contre les discriminations subies par les populations vivant dans la précarité ou victimes de pathologie liées à une dépendance addictologique ;

CONSIDERANT qu'elle promeut la défense des droits des usagers du système de santé à être soigné différemment ; qu'elle prône des traitements de substitution en créant, à cet effet, des structures d'accueil des usagers en état de dépendance ;

CONSIDERANT qu'elle participe au schéma régional d'organisation des soins et aux structures régionales traitant des addictions ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de l'association est démocratique ; que sa gestion n'appelle pas d'observation particulière ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'association Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex-usagers de drogues (ASUD "Mars Say Yeah") remplit les conditions prévues par le décret du 31 mars 2005 pour un agrément régional ;

DECIDE



ARTICLE 1^{ER} : A obtenu l'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente décision, l'association dénommée « Auto support et réduction des risques parmi les usagers et ex-usagers de drogues (ASUD "Mars Say Yeah") », dont le siège social est situé 57-59 rue du Coq, 13001 Marseille.

ARTICLE 2^{EME} : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3^{EME} : Le directeur délégué de la direction déléguée aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **25 NOV. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

pas
Laurent SAUZE
Directeur délégué
aux politiques régionales de santé
ARS Paca



Laurence Chabot

ARS PACA

R93-2016-10-18-005

Déc ARS LRMP-PACA 2016-710 BIOAXIOME
18102016-transfert 2 sites du 84-signée

Transfert d'un site en Avignon et à l'Isle sur la Sorgues



Réf: Dos-1016-7292-D

DECISION ARS LRMP – ARS PACA N° 2016-710

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) «BIOAXIOME» sis 150 rue Louis Landi 30900 NIMES

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie,
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

ARS Occitanie
26-28 Parc Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2
Tél : 04 67 07 20 07 – Fax 04 67 07 20 08
Page 1/9

ARS Provence Alpes Côte d'Azur
132, Boulevard de Paris – CS 50039
13331 Marseille Cedex 03
Tél. : 04 13 55 80 10- Fax : 04 13 55 80 40



Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision conjointe ARS-LR – ARS-PACA 2015-2203 du directeur général des Agences régionales de santé Languedoc- Roussillon et Provence Alpes Côte d'Azur du 30 octobre 2015 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites numéro FINESS EJ 300013877 dont le siège social est situé au 150 rue Louis Landi 30 900 NIMES, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» ;

Vu la demande présentée par Monsieur Guy PELLENC, Président de la SELAS «BIOAXIOME» le 26 mai 2016 et complétée par courriel du 30 juin 2016, en vue de l'obtention d'une autorisation administrative concernant les résolutions du comité de direction ;

Vu la demande présentée par Monsieur David SEMHOUN, directeur général de la SELAS «BIOAXIOME» le 1^{er} juillet et complétée par courriel du 28 juillet 2016, en vue de l'obtention d'une autorisation administrative concernant les résolutions du comité de direction ;

Vu les résolutions portées au procès-verbal de la réunion du comité de direction du 19 mai 2016 décidant ;

- La fermeture du site sis au 16, quai Rouget de l'Isle à l'Isle sur la Sorgue 84800,
- L'ouverture d'un nouveau site sis 180A, avenue de l'égalité à l'Isle sur la Sorgue 84800,
- La ratification à l'avenant au bail de cette dernière adresse,

- La fermeture à compter du 1^{er} février 2017 du site sis au 44, rue de la Bonneterie à Avignon 84000,
- L'ouverture concomitante d'un nouveau site sis 1, rue Saint Jean le Vieux à Avignon,
- La ratification à l'avenant au bail de cette dernière adresse ;

Vu la copie du bail à usage commercial contracté le 1^{er} octobre 2014, par le laboratoire de biologie médicale Chaperon Tarbouriech auprès de la société JAM, pour les locaux situés au 180A avenue de l'égalité à l'Isle sur la Sorgues-84800 ;

Vu la copie de l'avenant au bail du 1^{er} octobre 2014 à usage commercial contracté le 7 mars 2016, par la SELAS «BIOAXIOME» se substituant au laboratoire de biologie médicale Chaperon Tarbouriech, auprès de la société JAM pour lesdits locaux ;

Vu le rapport technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 4 juillet 2016 relatif à l'aménagement du local sis à l'Isle sur la Sorgues, 180A avenue de l'égalité ;

Vu la copie du bail à usage commercial contracté le 23 mai 2016, par le laboratoire de biologie médicale Bioaxiome auprès de Monsieur et Madame Gutapfel, pour les locaux situés au 1 rue Saint Jean le Vieux à Avignon-84000 ;

Vu le rapport technique du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 28 juillet 2016 relatif à l'aménagement du local sis à Avignon, 1 rue Saint Jean le Vieux ;

Vu le courrier du COFRAC du 30 avril 2013 informant les responsables que le laboratoire de biologie médicale satisfait aux exigences de l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation (Option B) ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale comporte un nombre de biologistes médicaux au moins égal au nombre de sites conformément à l'article L 6222-6 du code de la santé publique ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1°bis une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un site nouveau, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 du code de la santé de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant que l'ouverture des nouveaux sites projetés s'effectue dans le respect des limites territoriales définies à l'article L 6222-5 précité et ne conduit pas à dépasser le même nombre total de sites ouverts au public, en ce que l'ouverture des nouveaux sites est corrélée à la fermeture d'un site ;

Considérant que les nouveaux locaux sis 180 A avenue de l'égalité à l'Isle sur la Sorgues-84800 et sis 1 rue Saint Jean le Vieux-84000 Avignon, permettent un exercice de la biologie médicale avec accueil du public, dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

DECIDENT

Article 1 : A compter de la date de signature de la présente décision, le laboratoire de biologie médicale multi-sites numéro FINESS entité juridique : 300013877 dont le siège social est situé 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» est autorisé à fonctionner sur les **37 sites suivants** :

1. 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, non ouvert au public, numéro FINESS 300013885
2. 3 bis avenue Marie Curie 30 800 Saint-Gilles, ouvert au public, numéro FINESS 300013893
3. 346 avenue Bir Hakeim 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013901
4. 1 avenue Georges Pompidou 30 900 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013919
5. 62 avenue Pasteur 30 400 Villeneuve les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300013927
6. 10 boulevard Alphonse Daudet 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013935
7. 226 allée de Séville 30 900 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300013943
8. place des Cordeliers Immeuble Uzetia 30 700 Uzès, ouvert au public, numéro FINESS 300013950
9. 3 rue Vincent Faïta, 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013471
10. chemin de Saint Paul 30 129 Manduel, ouvert au public numéro FINESS 300014156

11. ZAC de l'Arnède 30 210 Remoulins ouvert au public, numéro FINESS 300014164
12. 321 avenue de la Camargue 30 310 Vergèze ouvert au public numéro FINESS 300016227
13. Place Pierre Boulot 30200 Bagnols sur Cèze ouvert au public numéro FINESS 300002714
14. 9 Place Séverine 30000 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300003282
15. 13 Place Mallet 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300016755
16. Grand rue Jean Moulin 30100 Alès, ouvert au public, numéro FINESS 300017027
17. 6 Place du Plan de Beaucaire 30130 Pont Saint Esprit, ouvert au public, numéro FINESS 300014065
18. 11 rue du Parc 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300014057
19. 63 avenue du Général de Gaulle 13160 Chateaufrenard, ouvert au public, numéro FINESS 130042377
20. 8 rue Pierre et Marie Curie, 13870 Rognonas, non ouvert au public, numéro FINESS 130044258
21. 36 boulevard Itam 13150 Tarascon, ouvert au public numéro FINESS 130042765
22. 44, rue de la Bonneterie à Avignon 84000, ouvert au public, numéro FINESS 840018410
23. 45 rue Jean Gassier 84130 Le Pontet, ouvert au public, **autorisé pour l'activité de soins de diagnostic prénatal (DPN)** numéro FINESS 840018428
24. 98, avenue Pierre Sémard 84200 Carpentras, ouvert au public, numéro FINESS 840015564
25. 210, cours Maréchal Leclerc 84270 Vedène, ouvert au public, numéro FINESS 840015572
26. 49, avenue François Lascours 84130 Le Pontet, ouvert au public, numéro FINESS 840015853
27. 333, Cours Frizet 84210 Pernes Les Fontaines, ouvert au public, numéro FINESS 840018147
28. 1060 avenue de la Triade – 84000 Avignon, **autorisé à l'activité de soins de DPN**, ouvert au public, numéro FINESS 840017891
29. 8 rue Pierre et Marie Curie – 13870 Rognonas, ouvert au public, numéro FINESS 130044837
30. 75 bis rue Saint Ruff – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840018865
31. 95 Maison d'Asclepios - chemin du Pont des deux eaux – 84000 Avignon, **autorisé pour l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation AMP (FIV)**, numéro FINESS 840017909
32. 10 rue du Portail Boquier – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017917
33. La Chartreuse - Place de la Croix – 30400 Villeneuve Les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300016615
34. Hauts d'Avignon - ZAC Dinatelle – 325 avenue du Général de Gaulle – 30133 Les Angles, ouvert au public, numéro FINESS 300016623
35. Chemin du Lavarin – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017966,
36. **180 A avenue de l'Égalité – 84800 L'Isle sur Sorgues, numéro FINESS 840017974,**
37. Avenue Auguste Chapelle – 13160 Châteaufrenard, numéro FINESS 130040363,

Article 2 : A compter du **1^{er} février 2017**, le laboratoire de biologie médicale multi-sites numéro FINESS entité juridique : 300013877 dont le siège social est situé 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, exploité par la SELAS «BIOAXIOME» fonctionnera sur les **37 sites suivants** :

1. 150 rue Louis Landi 30 900 Nîmes, non ouvert au public, numéro FINESS 300013885
2. 3 bis avenue Marie Curie 30 800 Saint-Gilles, ouvert au public, numéro FINESS 300013893

3. 346 avenue Bir Hakeim 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013901
4. 1 avenue Georges Pompidou 30 900 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013919
5. 62 avenue Pasteur 30 400 Villeneuve les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300013927
6. 10 boulevard Alphonse Daudet 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013935
7. 226 allée de Séville 30 900 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300013943
8. place des Cordeliers Immeuble Uzetia 30 700 Uzès, ouvert au public, numéro FINESS 300013950
9. 3 rue Vincent Faïta, 30 000 Nîmes, ouvert au public, numéro FINESS 300013471
10. chemin de Saint Paul 30 129 Manduel, ouvert au public numéro FINESS 300014156
11. ZAC de l'Arnède 30 210 Remoulins ouvert au public, numéro FINESS 300014164
12. 321 avenue de la Camargue 30 310 Vergèze ouvert au public numéro FINESS 300016227
13. Place Pierre Boulot 30200 Bagnols sur Cèze ouvert au public numéro FINESS 300002714
14. 9 Place Séverine 30000 Nîmes, ouvert au public numéro FINESS 300003282
15. 13 Place Mallet 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300016755
16. Grand rue Jean Moulin 30100 Alès, ouvert au public, numéro FINESS 300017027
17. 6 Place du Plan de Beaucaire 30130 Pont Saint Esprit, ouvert au public, numéro FINESS 300014065
18. 11 rue du Parc 30200 Bagnols sur Cèze, ouvert au public, numéro FINESS 300014057
19. 63 avenue du Général de Gaulle 13160 Chateaufrenard, ouvert au public, numéro FINESS 130042377
20. 8 rue Pierre et Marie Curie, 13870 Rognonas, non ouvert au public, numéro FINESS 130044258
21. 36 boulevard Itam 13150 Tarascon, ouvert au public numéro FINESS 130042765
22. **1, rue Saint Jean le Vieux, 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840018410**
23. 45 rue Jean Gassier 84130 Le Pontet, ouvert au public, **autorisé pour l'activité de soins de diagnostic prénatal (DPN)** numéro FINESS 840018428
24. 98, avenue Pierre Sémard 84200 Carpentras, ouvert au public, numéro FINESS 840015564
25. 210, cours Maréchal Leclerc 84270 Vedène, ouvert au public, numéro FINESS 840015572
26. 49, avenue François Lascours 84130 Le Pontet, ouvert au public, numéro FINESS 840015853
27. 333, Cours Frizet 84210 Pernes Les Fontaines, ouvert au public, numéro FINESS 840018147
28. 1060 avenue de la Triade – 84000 Avignon, **autorisé à l'activité de soins de DPN**, ouvert au public, numéro FINESS 840017891
29. 8 rue Pierre et Marie Curie – 13870 Rognonas, ouvert au public, numéro FINESS 130044837
30. 75 bis rue Saint Ruff – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840018865
31. 95 Maison d'Asclepios - chemin du Pont des deux eaux – 84000 Avignon, **autorisé pour l'activité de soins d'assistance médicale à la procréation AMP (FIV)**, numéro FINESS 840017909
32. 10 rue du Portail Boquier – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017917

33. La Chartreuse - Place de la Croix – 30400 Villeneuve Les Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 300016615
34. Hauts d'Avignon - ZAC Dinatelle – 325 avenue du Général de Gaulle – 30133 Les Angles, ouvert au public, numéro FINESS 300016623
35. Chemin du Lavarin – 84000 Avignon, ouvert au public, numéro FINESS 840017966,
36. 180 A avenue de l'Egalité – 84800 L'Isle sur Sorgues, numéro FINESS 840017974,
37. Avenue Auguste Chapelle – 13160 Châteaurenard, numéro FINESS 130040363,

Article 3 : Il est dirigé par les biologistes médicaux coresponsables suivants :

| | | | | | |
|-----|----------|-------------|---------------------------|--------------------------------|----|
| 1. | Monsieur | Fabrice | AMIEL | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 2. | Madame | Claire | AUZENDE | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 3. | Monsieur | Etienne | BACHELOT | biologiste médical, médecin | DG |
| 4. | Madame | Candice | BANCAL | biologiste médical, pharmacien | |
| 5. | Monsieur | Pascal | BOLLEGUE | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 6. | Madame | Adeline | BOUTET-DUBOIS | biologiste médical, pharmacien | |
| 7. | Monsieur | Vincent | BROUTIN | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 8. | Monsieur | Pierre-Yves | CHAPUIS | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 9. | Madame | Anne-Sophie | CLERE | biologiste médical, pharmacien | |
| 10. | Madame | Caroline | COULON-COURTAIS | biologiste médical, pharmacien | |
| 11. | Madame | Hélène | DARMON | biologiste médical, médecin | DG |
| 12. | Monsieur | Laurent | DEBARGE | biologiste médical, pharmacien | |
| 13. | Monsieur | Guy | DEGREMONT | biologiste médical, médecin | DG |
| 14. | Monsieur | Louis | DESCHAMPS de PAILLETTE | biologiste médical, médecin | DG |
| 15. | Madame | Pascale | DIALMA | biologiste médical, pharmacien | |
| 16. | Monsieur | Alain | DOMERGUE | biologiste médical, pharmacien | DG |

| | | | | | |
|-----|----------|-------------------|-------------------------|---|----|
| 17. | Monsieur | Denis | ERNANDEZ | biologiste médical, médecin | DG |
| 18. | Monsieur | Emmanuel | GOFFART | biologiste médical, médecin | DG |
| 19. | Madame | Odile | GOULESQUE | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 20. | Monsieur | Vincent | GRAS | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 21. | Madame | Julie | GUIOT | biologiste médical, pharmacien | |
| 22. | Monsieur | Christian | HOYET | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 23. | Monsieur | Bruno | LESUR | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 24. | Monsieur | Alexandre | MARROCCO | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 25. | Madame | Nathalie | MONTREDON- GAYVALLET | biologiste médical, médecin | DG |
| 26. | Monsieur | Jérôme | MOREL | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 27. | Madame | Corinne | MOURRET-THERME | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 28. | Madame | Thi Khanh Tien | NGUYEN | biologiste médical, pharmacien | |
| 29. | Monsieur | Marc | PASCAL | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 30. | Monsieur | Guy | PELENC | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 31. | Monsieur | Jack | PENCHINAT | biologiste médical, médecin | DG |
| 32. | Monsieur | Patrick | PERREE | biologiste médical, pharmacien | |
| 33. | Monsieur | Alain | PHILIPPART | biologiste médical, pharmacien | |
| 34. | Monsieur | Bernard | PIGUET | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 35. | Monsieur | Jean-Louis | PONS | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 36. | Madame | Marie-Pierre | PRADIE-MAUREL | biologiste médical, médecin, réputée compétente en AMP | DG |
| 37. | Monsieur | Marc | RAUTURIER | biologiste médical, pharmacien | DG |

| | | | | | |
|-----|----------|-------------|--------------|--------------------------------|----|
| 38. | Monsieur | Patrick | RICARD | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 39. | Madame | Emmanuelle | ROTH | biologiste médical, pharmacien | |
| 40. | Monsieur | Philippe | ROUSSEL | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 41. | Monsieur | Davis | SEMHOUN | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 42. | Monsieur | Philippe | TARBOURIECH | biologiste médical, pharmacien | |
| 43. | Madame | Agnès | THERONS-GRAS | biologiste médical, pharmacien | |
| 44. | Monsieur | Hervé | TORTEL | biologiste médical, pharmacien | DG |
| 45. | Madame | Marlène | CHATRON | biologiste médical, pharmacien | |
| 46. | Monsieur | Jean-Pascal | VIGNES | biologiste médical, médecin | DG |
| 47. | Madame | Marianne | LEFEBVRE | biologiste médical, médecin | |
| 48. | Madame | Marion | URBANO | biologiste médical, pharmacien | |
| 49. | Monsieur | Antoine | VINCLAIR | biologiste médical, pharmacien | |

Article 4 : Toute modification relative à l'organisation générale ainsi que toute modification apportée à la structure juridique et financière du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS «BIOAXIOME» doivent être déclarées aux Agences régionales de santé Occitanie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.


Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification, ou pour les tiers, sa publication et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai à compter de sa notification ou sa publication.

Article 6 : La présente décision est notifiée au président de la SELAS «BIOAXIOME». Une copie est adressée au :

- Préfet du département du Gard, des Bouches du Rhône et de Vaucluse,
- Directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
- Directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
- Directeur de la Mutualité sociale agricole du Gard, des Bouches du Rhône et de Vaucluse,
- Directeur du Régime social des indépendants du Languedoc-Roussillon et de Provence Alpes Côte d'Azur,
- Directeur général de l'Agence de biomédecine,
- Directeur général du Comité français d'accréditation,

Article 7 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs des :
Préfectures du département du Gard, des Bouches du Rhône et du Vaucluse,
Préfectures de la région Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 8 : Le directeur du premier recours de l'Agence régionale de santé Occitanie et le directeur par intérim de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Occitanie et Provence Alpes Côte d'Azur.

| | |
|---|--|
| <p>Fait à MONTPELLIER, le <i>18 octobre 2016</i></p> <p>La directrice générale de l'Agence régionale de santé Occitanie</p> <p><i>La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées</i></p> <p>Monique CAVALIER</p> | <p>Fait à MARSEILLE le 18 OCT. 2016</p> <p>Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur</p>  <p>Paul CASTEL</p> |
|---|--|

ARS PACA

R93-2016-11-24-004

Délégation de signature à M. Yvan DENION, délégué
départemental des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA

*Délégation de signature à M. Yvan DENION, délégué départemental des Alpes-Maritimes de
l'ARS PACA*

SJ-1116-8962-D

Marseille, le **24 NOV. 2016**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2 ;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire modifié par le décret n° 2016-278 du 8 mars 2016 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;



Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yvan DENION, en qualité de délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 29 janvier 2016 ;

Vu la décision arrêtant le schéma d'organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1^{er} juillet 2013 modifiée par décision du 4 décembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté du 5 avril 2016 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est ainsi modifié :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Michèle GUEZ, déléguée départementale adjointe et par Madame Séverine LALAIN, responsable du département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, de Madame Michèle GUEZ et de Madame Séverine LALAIN, la délégation est conférée, dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, comme suit :

| Nom des cadres et qualité | Matières et domaines concernés |
|--|---|
| Département de la prévention et de la gestion des risques et des alertes sanitaires : | |
| Monsieur Jérôme RAIBAUT Ingénieur du génie sanitaire | Responsable du service santé-environnement |
| Département de l'animation des politiques territoriales : | |
| Madame Christine-Anne ARGENTIN-MASSOT Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale | Responsable du service prévention et promotion de la santé, personnes en difficulté spécifique et politique de la ville |
| Madame Laëtitia ORSINI Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale | Responsable du service offre médico-sociale Personnes âgées |
| Floriane VALLEE Inspectrice de l'action sanitaire et sociale | Responsable du service offre médico-sociale Personnes handicapées |

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 :

Monsieur Yvan DENION, Madame Michèle GUEZ et Madame Séverine LALAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Paul CASTEL

Direction interrégionale des services pénitentiaires Paca
Corse

R93-2016-11-23-008

Arrêté subdélégation financière PARAYRE 23

modification apportée à l'arrêté portant subdélégation de signature au CE du CD Tarascon



Arrêté de subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires PACA CORSE
Responsable du Budget Opérationnel de Programme
Responsable d'unité opérationnelle

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'Etat

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique actualisant le décret no 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;*
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n°2006-1666 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire» ;*
- Vu le décret n°2006-975 du 01 août 2006 portant code des marchés publics ;*
- Vu le décret n°2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation comptable des services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire ;*
- vu l'arrêté ministériel du 21 septembre 2016 (art 11) portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des services pénitentiaires PACA/CORSE (direction de l'Administration Pénitentiaire) ;*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;*
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe PEYRON, responsable du budget opérationnel.*
- Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;*

ARRETE

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est accordée sur le programme 107 à :

1 – Madame Véronique CAILLAVEL, Directrice des Services Pénitentiaires, chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge, dans la limite des crédits qui lui sont alloués :

- dans la limite de 4 000 € h.t. pour les engagements (commandes) réalisés hors cadre de marchés publics formalisés ;
- sans limitation de montant pour les engagements (commandes) réalisés dans le cadre de marchés publics formalisés ;

2 – Madame Véronique CAILLAVEL, Directrice des Services Pénitentiaires, chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est accordée sur le compte de commerce 912 à :

- Madame Véronique CAILLAVEL, Directrice des Services Pénitentiaires, chef d'établissement du Centre de Détention de Tarascon, en qualité de responsable de centre de coûts, pour l'engagement et la liquidation des recettes et des dépenses relatives à l'établissement dont elle a la charge.

ARTICLE 3

- en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CAILLAVEL, subdélégation est accordée dans les mêmes conditions définies dans les articles 1 et 2, à ses adjoints ainsi qu'à leurs subordonnés de catégorie A ou à défaut de catégorie B, visés en annexe.

ARTICLE 4

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est exécutoire à la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Marseille, le 23 novembre 2016

Le Directeur Interrégional



ANNEXE

| ETABLISSEMENTS | Chefs d'Établissements et subordonnés | FONCTIONS |
|---------------------------------|---------------------------------------|--|
| Centre de Détention de Tarascon | CAILLAVEL Véronique | directrice, chef d'établissement |
| | FOREST Hélène | directrice adjointe |
| | PARAYRE Loïc | directeur adjoint |
| | REULET Patricia | directrice adjointe |
| | LOREK Christophe | attaché, responsable des services administratifs |

DRAAF PACA

R93-2016-11-23-006

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SARL
ECURIE LGP Domaine de Camp Jusiou, Route de Mimet,
Dpt 7, 13120 GARDANNE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 132016001 présentée par la SARL ECURIE LGP domiciliée Domaine de Camp Jusiou, Route de Mimet, Dpt 7, 13120 GARDANNE.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SARL ECURIE LGP domiciliée Domaine de Camp Jusiou, Route de Mimet, Dpt 7, 13120 GARDANNE, est autorisée à exploiter la surface de 6,5000 hectares, parcelles C 1287, C 1288, C 1289, C 1291, C 1292, C 1293, C 1296, C 1297, C 1306, situées à 13 120 GARDANNE appartenant à M. GAUTIER Gérard.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de GARDANNE sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

Fait à Marseille, le 23 NOV. 2016
Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif. Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2016-11-23-007

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA Mas
des Fidèles Chemin Saint Claude, 13810 EYGALIERES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,

VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,

VU L'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU L'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,

VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,

VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU la demande enregistrée sous le numéro 132016004 présentée par la SCEA Mas des Fidèles domiciliée Chemin Saint Claude, 13810 EYGALIERES.

CONSIDERANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La SCEA Mas des Fidèles domiciliée Chemin Saint Claude, 13810 EYGALIERES, est autorisée à exploiter la surface de 17,3874 hectares, parcelles AH03, AH04, AH06, AH07, AH08, AH09, AH12, AH13, AI10, AI11, situées à 13810 EYGALIERES appartenant à M. HALUSA Martin.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de EYGALIERES sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

Fait à Marseille, le

23 NOV. 2016

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

DRAAF PACA

R93-2016-11-23-003

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M.
CARDONNA Julien 1308 chemin des Ratonneaux, 13680
LANCON DE PROVENCE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 132016005 présentée par M. CARDONNA Julien domicilié 1308 chemin des Ratonneaux, 13680 LANCON DE PROVENCE.
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

M. CARDONNA Julien domicilié 1308 chemin des Ratonneaux, 13680 LANCON DE PROVENCE, est autorisé à exploiter la surface de 0,1000 hectares, parcelle CW29, située à 13560 SENAS appartenant à M. CARDONNA Julien.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département des Bouches du Rhône et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et le maire de la commune de SENAS sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

Fait à Marseille, le

23 NOV. 2016

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2016-11-23-004

Arrêté portant autorisation d'exploiter de M. VOLPIN
Marc 2183 Chemin Terrimas, 83260 LA CRAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU l'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832016008 présentée par M. VOLPIN Marc domicilié 2183 Chemin Terrimas, 83260 LA CRAU.
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur VOLPIN Marc domicilié 2183 Chemin Terrimas, 83260 LA CRAU., est autorisé à exploiter la surface de 0,6733 hectares, parcelles AW312, AW313, AW317, situées à 83260 LA CRAU appartenant à Mme VOLPIN Perle et M. VOLPIN Marc.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de LA CRAU sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

Fait à Marseille, le 23 NOV. 2016

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

DRAAF PACA

R93-2016-11-23-005

**Arrêté portant autorisation d'exploiter de Mme
BERNARD Emmeline 1600 avenue du Général Garbay,
06210 MANDELIEU LA NAPOULE**



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'exploiter

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU Le décret d'application n° 2015-713 du 22 juin 2015,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU L'arrêté préfectoral du 09/05/2016 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence -Alpes-Côte d'Azur au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Recteur pour l'enseignement agricole,
VU L'arrêté préfectoral du 10/05/2016 portant délégation de signature aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU L'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU la demande enregistrée sous le numéro 832016003 présentée par Mme BERNARD Emmeline domiciliée 1600 avenue du Général. Garbay, 06210 MANDELIEU LA NAPOULE,
CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame BERNARD Emmeline domiciliée 1600 avenue du Général. Garbay, 06210 MANDELIEU LA NAPOULE, est autorisée à exploiter la surface de 16,0063 hectares, parcelles AH315, AI0002, AI0047, AI0048, AI0049, AI0088, AI0089, AI0136, AI0137, AI0138, AI0152 situées à 83550 VIDAUBAN appartenant à Mme BERNARD Emmeline, Mme BERNARD Marie-Claude et Mme BERNARD Marielle.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA, le préfet du département du VAR et le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR, et le maire de la commune de VIDAUBAN sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la communes intéressée.

Fait à Marseille le 23 NOV. 2016

Le Directeur Régional
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
François GOUSSÉ

*Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.
Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.*

Préfecture de la zone de défense et de sécurité SUD

R93-2016-11-23-002

**ARRÊTÉ DE LIMITATION DE VITESSE ET
D'INTERDICTION DE DÉPASSER POUR LES
POIDS-LOURDS SUR LES AUTOROUTES A9 ET)**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE LIMITATION DE VITESSE ET D'INTERDICTION DE DEPASSER POUR LES POIDS-LOURDS SUR LES AUTOROUTES A9 ET A61

ARRETE N°

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code de la route et notamment l'article R; 411-18 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 7 novembre 2016 instituant le Plan Intempéries Arc Méditerranéen (PIAM) ;
Vu l'arrêté n° 13-2016-07-28-002 du 28 juillet 2016 du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône.

Sur proposition de la cellule routière zonale ;

Considérant le fort vent et la vigilance météorologique annoncés sur les départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles liées aux fortes rafales de vent sur les autoroutes A 9 et A 61 dans ces départements, les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière dans l'intérêt de l'ordre public.

ARRETE

Article 1 : La vitesse des transports de marchandises Poids-Lourds, y compris les matières dangereuses, dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes est limitée à 70 km/h sur les autoroutes A 9 et A 61 dans l'ensemble des départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, entre le mercredi 23 novembre 2016 à 21h et le jeudi 24 novembre 2016 à 5 h.

Durant cette période, les manoeuvres de dépassement effectuées par ces véhicules Poids-Lourds sont interdites.

Article 2 : La vitesse des Véhicules Légers, est limitée à 110 km/h sur les autoroutes A 9 et A 61 dans l'ensemble des départements de l'Aude, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, entre le mercredi 23 novembre 2016 à 21h et le jeudi 24 novembre 2016 à 5 h.

Article 3 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le colonel commandant le Groupement de gendarmerie départementale, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le directeur de la société d'autoroute ASF/VINCI Autoroutes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Occitanie.

Fait à Marseille le 23 novembre 2016
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Le Chef de l'EMIZ Sud